

Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

Accords de branche

Emploi des seniors.....du nouveau dans les branches

1/ La Convention collective de l'import export CCNIE n°3100 a signé un accord le 21 septembre dernier, qui a été déposé au Ministère le 6 novembre et passe en principe en sous commission extension le 15 décembre prochain.

Les entreprises de 50 à 300 salariés relevant de la CCN 3100 **seront donc couvertes par l'accord de branche sur l'emploi des seniors au 1.1.2010**

2/ Un accord seniors est en cours de signature dans la CCN 3044 et est d'ores et déjà signé par 3 syndicats. C'est donc un **accord majoritaire** qui ne peut donc pas faire l'objet d'une opposition majoritaire

Les entreprises de 50 à 300 salariés relevant de la CCN 3044 **seront donc couvertes par l'accord de branche sur l'emploi des seniors au 1^{er} décembre 2010**

Des négociations sont en cours, et l'UIMM attend une réponse des syndicats lors d'une séance de négociation le 4 décembre prochain. **Devant l'incertitude d'aboutir dans les temps et même d'aboutir seulement à un accord de branche sur ce sujet, nous réitérons notre conseil aux entreprises de 50 à moins de 300 salariés de préparer d'ores et déjà, voire de conclure, un accord d'entreprise ou un plan d'action au plus vite afin d'être certaines d'être exonérées de la pénalité de 1% au 1^{er} janvier 2010.**

(Quitte à prévoir si l'entreprise le souhaite que son plan d'action cessera de produire ses effets en cas de conclusion d'un accord de branche)

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – arnoult@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Formation

Publication de la loi orientation formation

La loi orientation formation du 24 novembre 2009 a (enfin !!!) été publiée au journal officiel du 25 novembre 2009. En conséquence, certaines dispositions de cette loi sont désormais en application (financement du DIF en cas de licenciement, portabilité du DIF, mention dans certificat de travail, entretien professionnel de seconde partie de carrière, etc.)

<http://www.ficime.org/extranet-ficime/ficime/admin/doc/091201035704loiorientationform.pdf>

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – arnoult@ficime.fr

Sécurité sociale/Plafond

Plafond mensuel de la sécurité sociale fixé à 2885€ en 2010

Le plafond mensuel de la sécurité sociale est majorée de 0,90% et est ainsi porté par **arrêté du 18 novembre 2009** (JO du 26 novembre 2009) de 2859€ à 2885€ pour les rémunérations ou gains versés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Pour les salariés qui sont présents toute l'année 2010, le **plafond annuel**, qui servira pour la régularisation annuelle des cotisations de sécurité sociale, s'établit à **34 620€**.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2009/1126/joe_20091126_0037.pdf

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Nouvelles dispositions sociales

Le Parlement a définitivement adopté la LFSS pour 2010

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2010 a été définitivement **adoptée par le Parlement le 26 novembre**, après un ultime vote du Sénat. Elle devrait a priori faire l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel. Ainsi, le Parlement a validé les augmentations de contributions sociales, notamment au 1^{er} janvier 2010 : le **forfait social passe de 2 à 4%**, les taux de contribution des retraites chapeaux sont doublés.

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Le Parlement a définitivement adopté la LFSS pour 2010 (Suite)

En matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales, la coordination entre les actions du service du contrôle médical des CPAM et les prérogatives des employeurs en matière de contre-visite est généralisée (rapport du médecin mandaté par l'employeur envoyé dans les 48h et suite donnée systématiquement par la CPAM si arrêt de travail non médicalement justifié).

Cette loi procède également à la **réforme de la majoration de durée d'assurance des mères** salariés du secteur privé : le nouveau dispositif qui sera applicable aux pensions prenant effet à compter au **1^{er} avril 2010** se décompose en deux majorations, une majoration de 4 trimestres pour la mère au titre de la grossesse et de l'accouchement et une 2^{ème} majoration de 4 trimestres attribuée pour chaque enfant mineure au père ou à la mère au titre de son éducation pendant les quatre années suivant sa naissance ou son adoption.

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Foires & Salons

Exposition de matériels non-conformes : la réglementation relative à l'avertissement se renforce

S'il est toléré d'exposer des matériels non-conformes, les conditions pour le faire se renforcent par un arrêté du 22 octobre 2009.

L'exposant doit impérativement mettre en place un **avertissement** sur un panneau, **rédigier un texte** de façon compréhensive **en français** avec des caractères d'une taille et d'une forme permettant une **lecture aisée**.

Le panneau est placé de manière à assurer **la visibilité de l'avertissement** et à désigner **sans ambiguïté** l'équipement concerné.

L'arrêté s'applique à partir du 29 décembre 2009

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2009/1121/joe_20091121_0019.pdf

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – urban@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

TVA

L'administration douanière met en ligne un outil de simulation de la déclaration européenne de services

Dans le cadre de la transposition des directives européennes sur le « paquet TVA », l'administration douanière a mis en ligne sur le site ProDouane un module de simulation de déclaration en ligne de la DES (Déclaration Européenne des Services) afin que les entreprises puissent se familiariser à la déclaration. Vous ne pourrez réaliser que des simulations. Le site lui-même ne sera en fonction qu'au mois de janvier 2010

Vous trouverez cet outil de simulation sur le lien suivant :
<https://testpro.douane.gouv.fr>.

Pour les entreprises qui fonctionneraient avec des fichiers XML, un module de simulation sera également mis en ligne dans une dizaine de jour. La FICIME vous informera lorsque cet outil sera disponible.

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – dethier@ficime.fr

Taxe professionnelle

Souscription des déclarations de taxe professionnelle 2010

L'administration fiscale indique sur son site Internet qu'en attendant de connaître le dispositif définitif de la réforme de la taxe professionnelle fixé dans le projet de loi de finances pour 2010, il est demandé aux professionnels de satisfaire aux obligations déclaratives pour la campagne de taxe professionnelle de 2010 dans les conditions habituelles.

Cette souscription ne privera pas les professionnels des effets de la future réforme.

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public;jsessionid=31X1P1ZQZVXQBQFIEMRSFFGAVARW41V1?paf_dm=popup&paf_gm=content&typePage=cpr02&paf_gear_id=500018&espId=2&docOid=documentstandard_5647&temNvlPopUp=true

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – dethier@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Code des douanes

Projet de loi de finances rectificative 2009 : des modifications dans le code des douanes

Le projet de loi de finances rectificative pour 2009 (PLFR), présenté le 16 novembre 2009 en Conseil des ministres, contient des dispositions qui vont impacter le code des douanes :

✓Création d'une procédure contradictoire avant toute décision défavorable de l'administration des douanes

Actuellement, les décisions de l'administration des douanes sont notifiées aux opérateurs, sans que ceux-ci soient en mesure de se faire préalablement entendre dans le cadre d'une procédure contradictoire. Le Code des douanes communautaire modernisé, qui ne devrait pas être applicable avant le 1er juillet 2013, prévoit une procédure qui permettra à toute personne, faisant l'objet d'une décision de l'administration qui lui est défavorable, de faire au préalable valoir ses observations. Le PLFR créerait sans attendre le 1er juillet 2013 une telle procédure dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce code. (Article 16 PLFR 2009)

✓Modification du calendrier déclaratif et de paiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Afin d'améliorer les conditions dans lesquelles les redevables de la TGAP établissent leur déclaration, il est proposé de décaler la date limite du dépôt de la déclaration de la TGAP et du paiement des acomptes. La date de dépôt de la déclaration de TGAP est actuellement fixée au 10 avril de chaque année. Il est proposé de la repousser au 30 avril. Il est également proposé de reculer les dates limites de paiement des acomptes : le premier acompte serait à payer avant le 30 avril. Les deuxième et troisième acompte seraient décalés au 31 juillet et au 31 octobre.

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Accord

Accord de libre échange UE/Corée du sud

L'accord de libre échange (ALE) qui a été paraphé en octobre dernier entre l'UE et la Corée du Sud marque la fin de négociations ayant abouti à un texte juridique stable que la Commission européenne présentera la .../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Accord de libre échange UE/Corée du sud (Suite)

formellement aux États membres de l'UE au début 2010. Après signature par Présidence de l'UE et par la Commission, l'ALE sera présenté pour approbation au Parlement européen.

Cet accord devrait générer un volume substantiel de nouveaux échanges de biens et de services (jusqu'à 19 milliards d'euros pour les exportateurs européens d'après une étude qui a été réalisée).

Grâce aux débouchés commerciaux supplémentaires offerts, la position des fournisseurs européens sur le marché coréen devrait être renforcée

L'accord permettra la suppression à brève échéance de droits de douane à hauteur de 1.6 milliard d'euros imposés annuellement par la Corée sur les exportations européennes de produits industriels et agricoles.

L'UE ne percevra plus quant à elle 1.1 milliard d'euros de droit de douane au bénéfice des entreprises et des consommateurs européens.

L'accord prévoit aussi l'élimination d'importantes barrières non tarifaires dans tous les secteurs dont l'électronique grand public.

La Corée considèrera de nombreuses normes européennes comme équivalentes et reconnaîtra les certificats européens.

L'entrée en vigueur de l'accord est prévue pour le second semestre 2010.

S'agissant des produits qui seront concernés par cet accord, nous vous invitons à consulter le guide de lecture de l'accord (disponible seulement en anglais pour le moment) sur le site de la Commission via le lien suivant :

<http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=443>

Catherine JAMMES – Tél. : 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

REACH

REACH : les contrôles ont commencé

Les contrôles ont commencé chez les producteurs comme chez les distributeurs et/ou importateurs mais aussi chez les utilisateurs en aval.

Ils sont effectués essentiellement par les DRIRE, et portent essentiellement sur les points suivants, que ce soit pour les substances, préparations ou articles :

.../

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

REACH : les contrôles ont commencé (Suite)

- ✚ Lien entités juridiques (N° SIREN) / établissement visité (N° SIRET)
- ✚ Identification du statut : producteur, importateur, distributeur, utilisateur en aval
- ✚ Niveau : substances/préparations/articles
- ✚ Identification des substances
- ✚ N° de pré enregistrement
- ✚ Tonnages
- ✚ Conformité des FDS

Les entreprises sont généralement prévenues du jour du contrôle deux à trois semaines avant et doivent tenir à disposition tous les justificatifs (factures, documents douaniers, FDS...)

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Mécénat/Partenariat

Lancement du 1^{er} site de rencontre Entreprises / Associations

Ce site gratuit dédié au mécénat d'entreprise et aux partenariats solidaires a été réalisé par IMS-Entreprendre pour la Cité grâce au soutien de 3 partenaires fondateurs : Deloitte, le Haut commissaire à la Jeunesse et SFR.

Accessible aussi bien aux grandes qu'aux petites entreprises, il a pour vocation de faciliter partout en France, les partenariats entre entreprises et associations engagées dans des causes d'intérêt général (environnement, éducation, insertion professionnelle, culture, sport, etc.)

Mecenova est également une plateforme d'information nourrie d'exemples de partenariats innovants, de conseils et de publications (textes juridiques, guides pratiques, études, etc.).

Inscrivez-vous www.mecenova.org pour faire connaître vos actions et aller à la rencontre de nouveaux partenaires !

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - ramahandrisoa@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org

Déclaration d'échange de biens

Date de dépôt de la déclaration d'échange de biens : 13 Janvier 2010

Pour les opérations du mois de Décembre 2009, la date limite de dépôt de la DEB a été fixée au Mercredi 13 Janvier 2010.

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Commerce extérieur

La part de la Chine dans le commerce extérieur de l' UE27 continue de progresser

La valeur des exportations de l' UE27 vers la Chine a diminué au premier semestre 2009 pour un montant de 37 mrds au premier semestre 2009 (contre 39 mrds au premier semestre 2008), de même que celle des importations, passant de 112 mrds à 103 mrds .

En conséquence, le déficit commercial de l' UE27 avec la Chine a baissé de 73 mrds au premier semestre 2008 à 65 mrds sur la même période de 2009.

Cette baisse du commerce avec la Chine étant moins forte que la tendance générale, cela conduit à une hausse de la part de la Chine dans le total du commerce extérieur de biens de l' UE27. Celle-ci est passée en un an de 6% à plus de 7% des exportations, et de 14% à 17% des importations.

La Chine est le deuxième plus important partenaire commercial de l' UE27, après les États-Unis.

Entre 2000 et 2008, les échanges de biens entre l' UE27 et la Chine ont plus que triplé.

Pour en savoir plus :

[EUROSTAT - Part de la Chine dans le commerce extérieur de l'UE](#)

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.org